



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2018 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Vol 5

N° Spécial

21 Février 2019



Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE
Cristina SILVA

Courriel :
Téléphone : 01 40 97 96 07
01 40 97 97 04

Réf :
PJ :
Objet : publication des décisions tarifaires 2018

Nanterre, le

21 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2018 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

La Chargée de mission


Mariama CONDE

DECISION TARIFAIRE N°2447 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CEM ALGESEM DE GARCHES - 920700028

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CEM ALGESEM DE GARCHES (920700028) sise 106, BD RAYMOND POINCARE, 92380, GARCHES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALGESEM (920001187) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CEM ALGESEM DE GARCHES (920700028) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	725 453.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 185 812.22
	- dont CNR	12 140.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	718 015.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 629 281.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 155 674.79
	- dont CNR	12 140.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	447 606.38
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM ALGESEM DE GARCHES (920700028) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	147.60	147.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

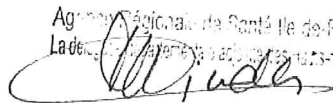
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	190.30	190.30	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALGESEM » (920001187) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 15/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La direction départementale des affaires sanitaires et sociales

MARION CINALLI

DECISION TARIFAIRE N°2165 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CMPP PRADIER - 920680121

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP PRADIER (920680121) sise 26, R PRADIER, 92410, VILLE-D'AVRAY et gérée par l'entité dénommée CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE (920718053) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP PRADIER (920680121) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 907.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 264.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 499.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	391 671.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	388 546.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 125.02
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PRADIER (920680121) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	92.55	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	92.86	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE » (920718053) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/09/2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Par délégation le Délégué Départemental
Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1827 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS -
920004629

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335

Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/050 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des HAUTS-DE-SEINE en date du 02/08/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1127 en date du 05/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92700, COLOMBES, a été fixée à 10 314 500.82€, dont 330 826.78€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 314 500.82 €
(dont 10 314 500.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	764 288.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	503 492.36	0.00	0.00	0.00
920025335	774 930.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 241 136.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 403 913.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	956 548.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 231 202.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	876 666.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	804 683.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920815537	0.00	757 639.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	354.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	68.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	182.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	223.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	58.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	59.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	65.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	71.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	66.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 859 541.74€, (dont 859 541.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 087 582.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 087 582.48 €
(dont 10 087 582.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

AA

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	809 236.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	520 855.47	0.00	0.00	0.00
920025335	774 930.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 240 060.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 131 681.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	956 548.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 275 563.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	839 478.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	804 683.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	734 543.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	375.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	68.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	182.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	197.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	58.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	61.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	62.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

ASB

920813698	71.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	64.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 840 631.88€ (dont 840 631.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 14/08/2018

P/ Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission

C. Silva

Cecilia SILVA

AB

DECISION TARIFAIRE N°3032 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281 ✓

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS -
920004629

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335

Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1827 en date du 14/08/2018

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92700, COLOMBES, a été fixée à 11 726 532,53€, dont 1 742 858,49€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 726 532,53 €
(dont 11 726 532,53€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	807 288.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	503 492.36	0.00	0.00	0.00
920025335	774 930.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 241 136.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 403 913.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	975 561.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 231 202.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	2 226 684.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	804 683.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

115

920815537	0.00	757 639.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	374.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	68.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	182.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	223.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	59.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	59.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	166.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	71.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	66.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 977 211.05€. (dont 977 211.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 087 582.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 087 582.48 € (dont 10 087 582.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	809 236.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	520 855.47	0.00	0.00	0.00
920025335	774 930.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 240 060.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 131 681.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	956 548.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 275 563.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	839 478.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	804 683.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	734 543.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	375.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	68.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	182.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	197.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	58.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	61.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	62.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

117

920813698	71.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	64.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 840 631.88€ (dont 840 631.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

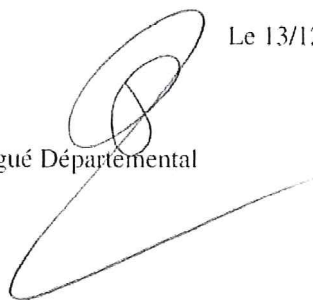
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 13/12/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°1127 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS -
920004629

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335

Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de

119

HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/11/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92700, COLOMBES, a été fixée à 9 991 367.44€, dont 7 693.40€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 991 367.44 €
(dont 9 991 367.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	764 288.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	503 492.36	0.00	0.00	0.00
920025335	774 930.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 241 136.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 080 780.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	956 548.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 231 202.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	876 666.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920813698	804 683.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	757 639.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	354.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	68.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	182.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	193.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	58.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	59.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	65.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	71.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	66.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 832 613.96€ (dont 832 613.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 087 582.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 087 582.48 €

(dont 10 087 582.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	809 236.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	520 855.47	0.00	0.00	0.00
920025335	774 930.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 240 060.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 131 681.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	956 548.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 275 563.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	839 478.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	804 683.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	734 543.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	375.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	68.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	182.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	197.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	58.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	61.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

218

920804879	0.00	62.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	71.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	64.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00


Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 840 631.88 € (dont 840 631.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 05/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental


 L'Inspecteur Principal
Olivier DEJEAN

DECISION TARIFAIRE N°2018-265 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION « NOTRE-DAME » - (920690229)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Institut éducation motrice (IEM) – IEM MICHEL ARTHUIS 920040607
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD MICHEL ARTHUIS
920812377
Maison d'accueil spécialisée (MAS) – MAS PRINCESSE MATHILDE 920804598

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2018 publié au Journal Officiel du 12 juin 2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine en date du 5 octobre 2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13 décembre 2018 prenant effet au 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2019, au titre de l'année 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée NOTRE-DAME (920690229) dont le siège est situé 44 avenue du Roule - 92200 Neuilly-sur-Seine, a été fixée à 11 773 258,92 € dont 0.00 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2019 étant également mentionnés.

- PERSONNES HANDICAPEES : 11 773 258,92 €

Raison sociale	Numéro FINESS	Dotations au 01/01/2019
IEM Michel Arthuis	920 040 607	5 680 338,30 €
SESSAD Michel Arthuis	920 812 377	1 520 578,88 €
MAS Princesse Mathilde	920 804 598	4 572 341,74 €
Total		11 773 258,92 €

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 981 104,91 €.

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOTRE-DAME (920690229).

Fait à Nanterre, le 14 DEC. 2018

Par délégation La Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine

Madame Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>